

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une cohabitation agréable repose sur une considération mutuelle et des relations respectueuses.



Périodes de repos

- Des temps de repos particuliers s'appliquent les dimanches et jours fériés ainsi que tous les jours entre **12h00 et 13h00** (heure du dîner) et entre **22h00 et 07h00** (repos nocturne).
- Les autres résident(e)s ainsi que le voisinage ne doivent pas être dérangés.
- Le bruit causé par la musique, les travaux ménagers, les conversations bruyantes, la télévision, etc., est à éviter.



Visiteur(euse)s

- Les visites sont autorisées **de 8h00 à 22h00**. En dehors de cette plage horaire, aucun(e) visiteur(euse) ne peut se trouver dans le logement. **Les invités ne sont pas autorisés à passer la nuit.**
- Les visiteur(euse)s ne peuvent se trouver dans le logement qu'en présence du résident ou de la résidente. **Il est strictement interdit de remettre les clés à des tiers.**



Propreté et ordre

- Les résident(e)s sont tenus de garder le logement propre et ordonné.
- Les chambres doivent être aérées tous les jours.



Parties communes, couloirs, cages d'escalier et environnement

- Tous les résident(e)s sont co-responsables de la propreté des parties communes.
- La buanderie, la cuisine et la salle de bains sont à utiliser conformément aux instructions. Il est interdit de suspendre et faire sécher du linge sur les tuyaux de chauffage et les radiateurs.
- Les appareils électriques (cuisinière, four, lave-linge) doivent être nettoyés après usage.
- Aucun objet ne peut être déposé à l'extérieur du logement (par ex. à l'entrée du bâtiment, dans la cage d'escalier, à la cave).
- L'extérieur doit être utilisé exclusivement selon les instructions d'AOZ.



Déchets et recyclage

- Les déchets ménagers doivent être éliminés dans les sacs poubelles prévus à cet effet (sacs bleus «Züri») puis dans les containers prévus.
- Le plastique, le verre, le métal, l'huile, les appareils électriques, les marchandises volumineuses, etc., doivent être éliminés de manière autonome aux points de collecte officiels d'ERZ (Entsorgung + Recycling Zürich).



Aménagement, mobilier et appareils

- Le mobilier et l'ensemble des objets doivent être utilisés avec soin. Il est interdit de procéder à des modifications.
- Le murs ne peuvent pas être percés, et il est interdit de mettre en place de nouveaux murs.
- Les petites réparations, comme le remplacement des ampoules ou le simple nettoyage des canalisations, doivent être effectuées de manière autonome.
- Les réparations plus importantes sont à signaler et sont réalisées exclusivement par AOZ-Immobilienverwaltung ou des entreprises tierces mandatées.



Sécurité et protection incendie

- Les portes d'entrée doivent rester fermées pendant la journée. Entre **22h00 et 07h00**, les portes doivent être fermées à clé.
- Il est interdit de fumer dans tous les espaces intérieurs du bâtiment.
- La cuisinière et le four ne peuvent être utilisés que sous surveillance. Un risque d'incendie existe si les plats sont laissés sans surveillance. Les appareils de cuisson doivent être éteints après utilisation.
- Il est interdit d'utiliser des appareils de chauffage et des radiateurs soufflants personnels.
- Les feux ouverts (par ex. poêle à charbon, barbecue) sont interdits.
- **Les issues de secours doivent toujours rester dégagées.** Il est interdit de déposer ou de stocker des déchets et des objets dans les cages d'escalier, les couloirs et les lieux de passage.
- Il est interdit d'entrer dans les zones interdites d'accès.



Animaux domestiques

- La détention d'animaux domestiques est interdite.



Conflits, défauts et dommages

Lors des **situations de conflit** (désaccords, tapage, etc.), veuillez contacter par téléphone le Département Logement.

En cas de **sinistre** ou de **réparation nécessaire**, veuillez nous contacter pendant les heures de bureau de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, par e-mail à l'adresse bewirtschaftung@aoz.ch ou par téléphone au **044 415 67 31**.

En **cas d'urgence** en dehors des heures de bureau, veuillez composer le **numéro d'urgence 044 415 63 30**.

Toutes les coordonnées sont aussi disponibles à tout moment sur le tableau d'affichage de votre bâtiment.

Dans les cas suivants, les frais encourus vous seront directement facturés:

- **Perte de clés:** pour des clés de remplacement ainsi que l'éventuel remplacement des serrures
- **Dégradation volontaire:** les dommages causés intentionnellement (vandalisme) ou les dommages dus à une utilisation non conforme.
- **Omission de l'obligation de signaler:** le fait de ne pas signaler les dommages à temps peut entraîner des dommages consécutifs. Vous êtes tenu(e) de signaler immédiatement tout défaut.



Règles d'accès

Les collaborateurs d'AOZ-Immobilienverwaltung ainsi que les entreprises tierces mandatées sont autorisés – après information préalable – à entrer dans les logements AOZ pour:

- aménager les chambres
- exécuter des travaux de réparation
- effectuer des contrôles de qualité et de sécurité (propreté, état du bâtiment, etc.)

Il est important de respecter les rendez-vous convenus. Veuillez être présent(e) lors des rendez-vous / ordres de réparation et permettre aux artisans d'accéder aux lieux. Veuillez confirmer sur place les réparations effectuées.

En cas d'urgence, les spécialistes doivent réagir rapidement et intervenir inopinément pour réparer les dommages dans les plus brefs délais et éviter les dommages consécutifs.



Accessibilité

D'une manière générale, vous devez être joignable pour AOZ. En cas d'absence prolongée, veuillez informer votre conseiller(ère) social(e). Si nous ne parvenons pas à vous joindre par téléphone ou par écrit pendant une période **de deux mois**, votre logement sera libéré pour un(e) autre résident(e).

Dans ce cas, le mobilier, les vêtements et les objets du quotidien seront éliminés à vos frais.

Pour des raisons de sécurité, nous conserverons pendant 12 mois les effets personnels ayant une valeur affective (par ex. photos), les documents importants (par ex. passeport) ainsi que les objets de valeur (par ex. bijoux, montres). Ces objets seront ensuite éliminés à vos frais.



Sanctions et conséquences

Toute infraction à l'ordre juridique suisse (menace, violence, détention de drogue, etc.) sera signalée à la police.

Toute infraction au règlement intérieur entraînera un avertissement. En cas de récidive ainsi que dans les cas graves, nous procéderons à une résiliation immédiate du bail portant sur le logement AOZ, assortie d'une interdiction d'accès.

Nous vous remercions de votre coopération et du respect des règles. Vous apportez ainsi une précieuse contribution à l'instauration d'une cohabitation harmonieuse. Nous restons volontiers à votre disposition si vous avez des questions ou des doutes.

J'ai lu et compris l'intégralité du **règlement intérieur**:

Zurich, **date**

Signature: _____

Prénom nom